

**Au moment du deuil d'un conjoint ou d'un enfant : aide dans les démarches liées aux obsèques : frais d'obsèques, prévoyance, réversion, tutelle enfants, orientation notaire, banque..**

---



**Le Deuil**

# Vous avez perdu un conjoint ou un enfant

**Si vous avez récemment perdu votre conjoint ou votre enfant, vous n'avez pas besoin de déclarer le décès à votre caf.**

Un travailleur social peut vous accompagner pendant cette épreuve; Il vous aidera dans de nombreuses démarches et fera le point sur votre situation.

Le travailleur social de la CAF est à votre disposition pour vous écouter, vous soutenir et vous accompagner.

## L'offre de service social propose

- Un accompagnement budgétaire et étude droits (aides au logement, allocation soutien familial, prime d'activité...)
- Une aide à l'organisation des obsèques (aide au financement par le biais de l'allocation décès d'un enfant, du capital décès...)
- Un accompagnement vers un suivi psychologique
- Un soutien dans vos démarches administratives (déclaration aux institutions...)
- Un orientation vers des services spécialisés (groupe de paroles, associations...)

## Infos utiles

- [www.vosdroits.service-public.fr](http://www.vosdroits.service-public.fr) : toutes les démarches administratives y sont récapitulées. Le simulateur en ligne permet, en fonction de la situation et de celle du défunt, de définir précisément les droits ([mesaides.gouv.fr](http://mesaides.gouv.fr)).
- [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) : formulaire de demande de capital décès
- [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) : pour l'allocation veuvage et la pension de reversion
- [www.caf.fr](http://www.caf.fr) / [mon compte caf.fr](http://mon.compte.caf.fr) : demander l'ASF en cas de décès d'un des deux parents